

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Diverses rues :
Cérémonie de la libération de Coulommiers

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10,

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la Délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2008 réglementant le montant des redevances d'occupation du Domaine Public,

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté n°2026-ARR-026 du 23/03/2026 portant la délégation de fonction du 2ème Adjoint,

Considérant que la cérémonie de la Libération, effectuée le 27 août 2026, présente une gêne pour la circulation et le stationnement, il y a lieu de les réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit place de l'Hôtel de Ville sur toutes les places, du 27 août 2026 à 08h00 au 27 août 2026 à 20h00.

La circulation sera momentanément interrompue et régulée par les forces de Police, pendant le passage du défilé entre 19h00 - 19h45, le 27/08/2025, dans les rues suivantes :

Départ : Hôtel de Ville,
Rue du Général De Gaulle,
Place Saint Denis,
Rue de la Pêcherie,
Rue Bertrand Flornoy,
Monument aux Morts

Pendant la cérémonie entre 19h00 et 19h45, la circulation et le stationnement seront interdits à partir du 04 avenue de Strasbourg au 44-35 rue Bertrand Flornoy. Une déviation sera mise en place pour les automobilistes par l'avenue Léon Blum et la rue Général Leclerc.

ARTICLE 2 : Des barrières jointifs portant les prescriptions du présent arrêté seront placés devant la place de l'Hotel de Ville.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière, en référence aux articles R417-9, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 22 juin 2026
Le Maire,

PUBLIE-LE

26 JUN 2026

